

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIÈRES
ADMINISTRATIVES

du 2 Mai 1996
DECRET N° 96-207 /MTPS/DGFP/DGCA.SR.-
Portant reclassement et nomination de Madame
demoiselle MABELA (Louise) Inspecteur
Adjoint des Douanes des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie II des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'inté-
gration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;

(/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article 1 § 2 ;

(/u le décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hiéran-
chique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes, les règles de recru-
tement dans lesdits cadres ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 77/263 du 28 Février 1977 portant nomination des
fonctionnaires de la catégorie A des Douanes ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2
du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des
agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 95/28 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/27 du 2 Février 1995 portant nomination des
Délégués Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/11 du 12 Janvier 1995 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2463/MFPRA-DGFP-DGCA du 21 Juin 1993 portant promotion
au titre de l'année 1992 des Inspecteurs Adjointes des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Douanes en tête MABELA Louise ;

(/u l'arrêté n° 2460/MFPRA-DGFP-DGCA du 30 Mai 1994 autorisant Madame
MABELA Louise, Attaché des Douanes de 7° échelon à suivre un stage de formation
en Vérification en Belgique (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 578/DCB-DAG du 27 Juin 1994 du Directeur Général des
Douanes et Droits Indirects au Ministère des Finances et du Budget transmettant
le dossier de l'intéressée ;

.../...

SECRET :

MBA

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971 susvisé, ^{elle} Mademoiselle MABELA (Louise), Inspecteur-Adjoint des Douanes de 2° échelon, indice 1220 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes, en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Administration des Douanes et Accises délivré par le Centre de Formation des Douanes et Accises de Bruxelles (Belgique) est reclassée à la catégorie I et nommée au grade d'Inspecteur des Douanes de 6° échelon, indice 1300 ACC = Néant.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°94/769 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Août 1992, date affective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOBE et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 2 Mai 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

Professeur Anaclét TSONAMBET.-

Le Ministre Délégué Auprès du
Ministre des Finances et du Budget,
Chargé de la Coordination des
Régies.

Luc Daniel Adamo MATETA .-

AMPLIATIONS :

- JORG 1
- DGFP/DGCA 3
- DGFP/DLC 2
- DGB/DGCF 3
- MFB/DGB 3
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 3
- SGG/BC 2/15